

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 498

présenté par
M. Bazin et M. Viry

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , si cela s'avère adapté à la situation particulière du demandeur d'emploi et aux difficultés qu'il rencontre, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la commission a maintenu les 15 heures d'activité, elle a vidé cette mesure de sa substance suite à l'amendement du rapporteur qui prévoit que cette durée d'activité s'applique si cela s'avère adapté à la situation de la personne. En conséquence, et afin de garantir l'efficacité de cette mesure, l'objet de cet amendement est de rétablir cette obligation dans sa forme adoptée au Sénat.